



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	17	12	4

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME

Procès-verbal  
du Conseil Municipal

Séance du 13 novembre 2025

Date de la convocation : 7 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le 13 novembre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Jacques FREYNET, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

**Pouvoirs :**

Claude BETRANCOURT	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Luc FERRY	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Anne-Marie LAMIA
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH

**Absents :** Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Véronique JIMENEZ, Sébastien LACOFFE.

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**Procès-verbaux des conseils municipaux des 6 et 10 octobre 2025 :** Le conseil municipal en prend acte

Madame Vesselina GARELLO sort de la salle à 10h28, elle ne prend pas part au vote de la délibération n°92.

## 81 - CINÉAZUR / BILAN D'ACTIVITÉS 2024

### Intervention de Monsieur Alain ROGER

Je voulais intervenir suite aux propos que nous avions échangés au niveau de la commission. Effectivement, on se rend compte qu'il y a eu une baisse de la fréquentation locale qui peut s'expliquer par différentes raisons comme on l'avait évoqué. Mais, il reste quand même un problème de fond qui concerne le bâtiment de la Croisée des Arts où, on sait très bien qu'il y a eu des difficultés à la fois de personnels pour la sécurité, de personnels d'accueil, qui ont provoqué des fermetures assez nombreuses et ont pu engendrer aussi, une baisse de fréquentation suite à toutes ces difficultés que les gens rencontraient.

Le second point est que l'on se rend compte, que ce bâtiment est dans un état pas toujours très accueillant, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Tout cela, sachant que maintenant il y a une concurrence assez importante avec Brignoles et son nouveau centre culturel.

Il y a sûrement un phénomène au niveau national mais les chiffres nationaux démontrent une reprise et par contre, au niveau local, on se rend compte que pour l'instant même s'il y a une progression, il reste encore des choses à faire.

Serait-il envisageable de modifier justement les plannings pour le personnel, même si je sais qu'il y a des solutions qui ont été trouvées depuis ? Et d'autre part, améliorer peut-être l'accueil et la propreté.

On avait évoqué aussi lors de conseils municipaux, la possibilité de mettre un bureau ou, l'accueil de l'office du tourisme à l'intérieur de la Croisée des Arts : ce qui permettrait d'avoir en permanence du personnel pour accueillir les gens.

### Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

Là, on mélange deux choses : le bâtiment de la Croisée des Arts et la salle de cinéma.

Il n'y a pas d'agent municipal pour accueillir le public cinéma. On a effectivement connu des moments de fermeture parce que l'on avait un problème de SIAP : il n'y en avait pas suffisamment, il ne pouvait pas faire autant d'heures mais cela a été réglé. Donc, il n'y aura pas de fermeture, en tout cas, ce ne sera pas à cause des agents de sécurité.

Pour les agents d'accueil, c'est Ciné Azur qui va régler cela. On a quelqu'un maintenant, à l'accueil de la billetterie de la Croisée des Arts mais cette personne n'a pas vocation à renseigner les personnes pour les séances de cinéma. Elle le fait toujours très gentiment parce qu'elle a le programme sous les yeux mais on est sur deux entités différentes.

Effectivement, le bâtiment de la Croisée des Arts est vieillissant, c'est une autre problématique qui n'a rien à voir avec le cinéma.

La concurrence est là aussi, vous le savez parce que l'on a une ouverture à Brignoles mais on n'est pas sûr que le public de Saint-Maximin va, finalement, à Brignoles : il va peut-être vers d'autres centres urbains. On est ici sur un mono écran et on n'a pas non plus une diversité cinématographique, une proposition culturelle aussi énorme, on est sur autre chose.

Effectivement, l'ensemble de la Croisée n'était pas toujours très propre mais on est arrivé à retravailler là-dessus et normalement, on devrait avoir des salles plus propres.

### Intervention de Monsieur le Maire

Deux mots sur la fréquentation pour dire qu'effectivement, au moment de la période COVID, la fréquentation avait chuté très fortement et depuis, les chiffres sont plus rassurants. On n'est pas revenu au taux de fréquentation de l'avant COVID mais, année après année, on peut constater quand même que la fréquentation est en hausse malgré l'ouverture de salles concurrentes pas très loin d'ici. Donc, les résultats de la fréquentation du cinéma ne sont pas mauvais.

### Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Juste une question par rapport au problème qui avait été soulevé par la commission de sécurité pour la Croisée des Arts. Effectivement, cela ne concerne pas uniquement la salle de cinéma : est-ce que cela a été résolu ?

### Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

On va voter dans une prochaine délibération : on avait un problème de désenfumage, on va vous proposer un devis et cela va être réglé. C'était une préconisation qui avait été faite par la commission de sécurité mais, la salle de cinéma, l'ensemble du bâtiment pouvait rester ouvert.

*Il appartient donc au conseil municipal de l'examiner pour en prendre acte.*

*En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :*

- Prendre acte du rapport 2024 de CinéAzur afférent à la délégation de service public concernant l'exploitation de la salle de cinéma sise sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

*Monsieur le Maire entendu,*

*Le conseil municipal :*

- PREND ACTE du rapport 2024 de CinéAzur afférent à la délégation de service public concernant l'exploitation de la salle de cinéma sise sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## 82 - RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE

### Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Le mandat se termine et ce que j'ai pu constater lorsque j'étais à la Provence Verte, c'est que vous avez souvent brillé par votre absence. Vous vous êtes même fait retirer votre délégation, il fallait le faire. Ensuite, vous vous êtes chamaillé régulièrement avec le Président d'Agglomération au travers des avocats. Les intérêts de la commune étaient bien loin. Pour le comble, il y a 6 mois au niveau du bureau, vous avez voté pour 9 représentants pour la commune de Saint-Maximin pour le prochain mandat et 10 pour la commune de Brignoles alors que la commune de Saint-Maximin est la plus importante.

Je ne vois pas comment vous défendez aussi bien les intérêts que vous allez nous le dire alors que, vous minimisez l'importance de notre ville.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Je ne vais pas repartir sur la polémique avec l'Agglo, il est vrai que j'en ai perdu la vice-présidence, essentiellement en me battant pour les intérêts des Saint-Maximinnois ce que d'autres, n'ont pas fait. Notamment, je trouvais et je trouve toujours que l'on a des attributions de compensation qui sont beaucoup trop faibles : neuf fois plus faibles que celle de Brignoles. Elles sont la moitié de celle de Garéoult, alors je ne vais pas repartir dans les débats pour un tas de raisons. Mais j'espère bien qu'à terme, un jour ou l'autre, on arrive à augmenter nos attributions de compensation parce que c'est très préjudiciable pour la commune et nous avons des recettes qui sont beaucoup trop faibles.

Cela explique pourquoi on a 1 000 € de recettes réelles de fonctionnement par habitant alors que la moyenne des communes de la même strate a 1 500 €.

500 € de moins par habitant, pour 18 000 habitants, cela fait 9 millions d'euros par an ce qui est énorme, donc je me suis battu. J'ai fait venir un cabinet pour que l'on considère que ce n'était pas uniquement le maire de Saint-Maximin qui considérait cela, il a confirmé mes propos, on n'a pas voulu qu'il intervienne à l'Agglo.

Deuxième point, je me suis battu en considérant que l'augmentation des ordures ménagères n'étaient pas justifiée non plus, puisque, avant qu'on soit en Agglo les contribuables de Saint-Maximin payaient les ordures ménagères. Ceci dit, ce n'était pas différencié : on payait une taxe foncière dans laquelle on ne savait pas quelle était la part qui allait aux ordures ménagères. Néanmoins, ce n'était pas gratuit : Pisorno se faisait payer pour ramasser les ordures ménagères.

Lorsque l'on est passés à l'Agglo, tout cela a été noyé dans le pot commun. On ne sait pas ce qu'il a représenté. On peut le mesurer puisque c'était le montant des factures qui étaient payées à Pisorno. J'aurais voulu qu'on enlève cela avant de créer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ce qui aurait fait : j'ai fait le calcul, on pouvait évaluer à peu près à 10 %.

Ce qui veut dire que pour arriver à 15 % de tonnes puisqu'il était nécessaire d'uniformiser les trois communautés de communes, il manquait plus que 5 %.

Au lieu de cela, on est parti de zéro, comme si on n'avait jamais payé l'ordure ménagère et on nous a mis jusqu'à 15 %. Ce qui explique les augmentations très importantes qu'ont subi les contribuables de l'ex communauté de communes sainte-baume, Mont Aurélien sur la facture foncière. Ce n'était pas une augmentation du foncier. Le foncier, vous le savez bien, on n'y a pas touché de tout le mandat mais par contre c'était l'augmentation de la taxe sur les ordures ménagères qui est partie de zéro et qui est allée jusqu'à 15 %.

Donc voilà pourquoi on m'a retiré ma vice-présidence car je me suis battu à ce sujet dès le début du mandat.

J'ai été absent quelquefois, je n'ai pas pu me rendre à l'Agglo car j'avais d'autres impératifs mais je conteste le fait qu'on dise que je l'étais très souvent.

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :*

- Prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2024 de la CAPV

*Monsieur le Maire entendu,*

*Le conseil municipal :*

- PREND ACTE du rapport de la présentation du rapport d'activités 2024 de la CAPV.

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **83 - RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPQS SPANC)**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal :*

- De prendre acte de la présentation du Rapport Annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS SPANC).

*Monsieur le Maire entendu,*

*Le conseil municipal :*

- PREND ACTE de la présentation du Rapport Annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS SPANC).

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **84 - RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

#### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Il y a une détestable habitude dans les communes en général, c'est de considérer que tout ce qui ne se voit pas n'offre aucun intérêt et on ne communique pas dessus et on ne s'y intéresse pas. On a encore un bel exemple avec les réseaux qui sont enterrés donc et que personne ne voit.

Et qu'est-ce que l'on constate en regardant ce rapport ? Tout simplement que l'on prévoit pour tout l'ensemble du comité d'agglomération : pas seulement Saint-Maximin, un renouvellement des réseaux a raison de 1 % par an. Ce qui veut dire en clair que le réseau est renouvelé tous les 100 ans or un réseau d'assainissement collectif a une durée de vie moyenne de 40 à 50 ans. Donc continuons de mettre la poussière sous le tapis mais au bout d'un certain temps le tapis ne pourra plus tenir.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Concernant l'eau, l'agglomération a commandé un schéma directeur qui a pris à peu près un an pour être élaboré. Je vous rappelle que c'est quelque chose d'indispensable si on veut avoir des subventions, notamment de l'Agence de l'eau, il y a bien longtemps que la commune n'en avait plus. On vient d'approuver ce schéma directeur qui fait apparaître des priorités : la première des priorités était de diversifier les sources d'approvisionnement en eau puisque on avait jusqu'à pas bien longtemps deux forages. Il apparaissait indispensable d'en réaliser un troisième pour que quoi

qu'il arrive on soit sûr de passer les périodes de sécheresse avec la possibilité de prélever l'eau dans la nappe phréatique. Donc ce troisième forage a été réalisé, faisait partie des priorités du schéma directeur de l'eau.

La deuxième des priorités aujourd'hui est de limiter les fuites. Vous savez qu'on a un rendement qui est très faible donc il y a des secteurs qui ont été identifiés et sur lesquels, en priorité, on devra reprendre le réseau. Donc ce sont les travaux qui vont être programmés dans les années à venir.

Vous parlez de 1 % je suppose que c'est 1 % du réseau pour l'ensemble de la Provence Verte ; pour ce qui nous concerne, je vous garantis qu'il y aura beaucoup plus de 1 % qui sera programmé pour les années à venir.

#### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Monsieur le Maire, vous me parlez de chou et moi je parle de carottes : je vous parle de l'assainissement collectif.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

L'assainissement collectif est un autre problème qui était lié notamment au fait que, pendant 2 ans on n'a pas pu délivrer de permis de construire, en raison de l'état de dégradation de notre réseau.

Il y a plusieurs points qui sont à traiter : le premier est de dériver la canalisation des eaux traitées qui partent de la station d'épuration qui va à la Meyronne et qui passent à côté d'autres sources de captage d'eau. Donc cela est rigoureusement interdit, il va falloir dévier cette canalisation. Il y a une proposition qui a été faite aussi dans le schéma directeur de l'assainissement puisque les deux schémas directeurs ont été faits en parallèle : un sur l'eau et le deuxième sur l'assainissement.

Les entrées d'eau claire parasites dans notre réseau d'assainissement collectif sont aussi très préjudiciable puisque lorsqu'il y a des forts épisodes pluvieux, les quantités d'eau qui se déversent dans le tout-à-l'égout sont trop importantes, elles arrivent à la station d'épuration ne peuvent pas être traitées parce qu'il y en a trop. On envoie tout directement à la rivière avec tout le préjudice que cela peut causer à la faune et la flore.

Là aussi des secteurs où il y a beaucoup d'eau qui rentre dans notre réseau d'assainissement collectif ont été identifiés : ce sont tous les secteurs qui vont être traités en priorité.

On vient d'approuver il n'y a pas longtemps le schéma directeur et donc d'ici peu l'agenda des travaux qui vont être effectués vous sera indiqué, sachant qu'il y aura aussi un gros travail qui va être nécessaire sur la station d'épuration.

#### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Monsieur le Maire, je faisais simplement référence aux 600 km de réseau que contient la Communauté d'Agglomération en matière d'assainissement collectif et donc à 1 % cela fait 6 km par an sur des réseaux qui sont en général tout simplement vétustes. Donc l'effort est insuffisant de toute façon pour pouvoir collecter correctement cet assainissement. Il faudrait au minimum, si le réseau était moyen, faire passer à 2 % par an pour pouvoir assurer un réseau d'assainissement fonctionnel.

Donc, ce n'est pas tout de rattraper un retard, faut-il encore après être sur une dynamique qui permet d'avoir un réseau correct et ce n'est pas le cas.

Mais je rassure tout le monde, ce n'est pas seulement le cas de la communauté de Saint-Maximin, c'est général dans ce pays où nos élus politiques se moquent totalement de ce qui ne se voit pas.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Je ne suis pas technicien. Ce sont des bureaux d'études et des techniciens qui ont fait les deux schémas directeurs sur l'eau et sur l'assainissement et je me fie, comme le bureau de l'Agglo d'ailleurs, aux conclusions de ces deux schémas directeurs qui font quand même apparaître un besoin au total de 32 millions d'un côté et 21 de l'autre : cela fait 53 millions de travaux pour remettre en état nos réseaux d'eau et d'assainissement.

Même pour une agglomération qui a un budget plus important que la commune, 53 millions c'est énorme et ils vont être forcément programmés dans la durée.

#### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Juste une précision, Monsieur PICH a cité la moyenne du taux de renouvellement des réseaux des communes de l'Agglomération, le chiffre pour Saint-Maximin est de 0.06% donc ce n'est pas en 100 ans que l'on va renouveler nos réseaux d'assainissement à ce rythme-là mais en 1600 ans.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Il faudra s'en plaindre au Président de l'Agglo. Ce que je peux vous dire c'est qu'il y a sur le réseau d'assainissement 32 millions qui sont programmés dans un plan pluriannuel d'investissement et cela représente une dépense très importante.

32 millions pour la commune Saint-Maximin, cela représente une dépense très importante même au regard du budget de l'agglo donc les priorités vont maintenant être dictées par ceux qui ont fait l'étude et qui vont nous dire au fur et à mesure ce qui leur apparaît comme étant le plus important.

Pour vous donner un ordre d'idée de l'état de dégradation de notre réseau, lorsque l'on a fait la rue Denfert Rochereau, on est tombé sur des branchements de riverains. Donc, il y avait un tuyau qui partait : c'était les eaux usées d'un riverain qui allait sous la rue. Quand on a enlevé le goudron, les tuyaux étaient raccordés nulle part. C'est-à-dire que l'eau allait où elle voulait, en l'occurrence, elle allait dans la cave du voisin qui se plaignait d'avoir de l'humidité dans la cave, tout simplement, parce qu'il n'y avait même pas de réseau qui passait là.

Cela vous donne un ordre d'idée des travaux qu'il va falloir réaliser pour mettre vraiment en conformité la totalité de notre réseau.

#### **Intervention de Monsieur Jacques FREYNET**

Vous citez la rue Denfert Rochereau c'est bien. On vient de dire du réseau, que malheureusement, il y a des pénétrations d'eau et je ne comprends pas pourquoi vous n'avez pas refait les réseaux lorsque vous avez "repavé" la rue Baudin et Denfert Rochereau. Il fallait refaire l'eau et l'assainissement, c'était la moindre des choses, ce dont on vient de débattre depuis 1h. Cela coûtera le double aux saint-Maximinois lorsqu'on fera le réseau.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Monsieur FREYNET, malheureusement, je crois que la dernière fois qu'on a fait une rue pavée, c'était à l'époque de Lucien Gino en 1990 : donc vous n'êtes pas trop bien placé pour nous demander pourquoi on n'a pas refait les rues.

On tenait à pavé les rues, j'ai sollicité la Régie des eaux de la Provence Verte. D'abord on a traîné pendant quelques mois, pendant un an : j'avais demandé des subventions pour pouvoir refaire les rues et il était pour nous important de modifier la perception que les visiteurs pouvaient avoir de Saint-Maximin notamment sur ces rues qui sont des rues perpendiculaires à la rue Général de Gaulle qui est la plus fréquentée.

Donc, Monsieur BERROU le directeur de la Régie des eaux pourra vous le dire, au bout d'un an il n'y a rien qui avançait donc on a réalisé tout de même les pavages des deux rues.

Ceci dit, pour les Saint-Maximinois comme pour d'autres, lorsque la Régie des eaux fera des travaux, s'il y a des fuites, c'est la Régie des eaux qui sera chargée de repaver les endroits qui auront été modifiés, ce n'est pas la commune.

Donc, la Régie des eaux a préféré nous laisser faire les travaux parce qu'ils n'étaient pas en mesure de refaire ce qui était dessous et on ne pouvait pas attendre non plus 10 ou 15 ans que la Régie des eaux considère qu'il était prioritaire de refaire la rue Denfert Rochereau ou Baudin. Donc on a refait les deux rues mais si cela avait été des chemins de plusieurs kilomètres, peut-être que cela aurait été différent. Dans ce cas précis, pour nous, refaire ces rues revêtait un caractère urgent.

#### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Dans tout le mandat, vous avez refait 3 rues dans le centre-ville et vous n'avez pas pu vous coordonner avec la Régie de l'eau pour que les réseaux soient faits en dessous. Donc, même si c'est la Régie de l'eau qui le paie, c'est quand même notre argent je vous signale, Monsieur le Maire. C'est nous qui finançons ce que fait la Régie de l'eau donc c'est du gaspillage quand même et c'est extrêmement dommage d'en arriver là.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Je veux bien la Régie de l'eau, c'est notre argent, le Département, la région c'est aussi notre argent et chacun décide et moi, je ne décide pas à la place de la Régie des eaux.

#### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Vous siégez à la Régie de l'eau même si vous n'y allez jamais. Vous êtes supposé nous y représenter.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

C'est faux, la commune est toujours représentée. Notamment, j'ai travaillé en étroite collaboration avec Monsieur BERROU.

#### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Arrêtez de prendre en témoin des gens qui ne sont pas présents.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Il y a le fait de parader pendant les réunions et le fait de travailler. J'ai travaillé en étroite collaboration avec Monsieur BERROU pour le 3e forage de Sceaux, pour la programmation qu'on est en train de faire pour l'ensemble des réseaux d'eau, pour les années à venir. Le véritable travail se fait là mais ceci dit, après, ce n'est pas moi qui décide pour la Régie des eaux. C'est une compétence qui n'est pas communale, comme l'assainissement d'ailleurs, comme les ordures ménagères ou d'autres.

### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Vous décidez d'autant moins que vous n'êtes pas présent quand les décisions sont votées et vous déciderez encore moins si on a moins d'élus à l'agglomération comme vous l'aviez acté, comme disait tout à l'heure Monsieur FREYNET.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Pour être clair, parce que l'on est en période politique tout le monde veut faire du buzz : "Monsieur DECANIS n'était pas présent à la dernière assemblée générale de la Régie des eaux de la Provence Verte". C'est vrai je n'y étais pas. J'ai appelé la Régie des eaux de la Provence Verte et j'ai demandé si le DGS pouvait me représenter. On m'a dit non ce n'est pas possible donc je n'y suis pas allé. Ceci dit, je me suis assuré que toutes les délibérations qui concernait Saint-Maximin ne poseraient pas de problème. Si je n'y suis pas allé, ce n'est pas parce que je n'avais pas envie d'y aller, c'est qu'en même temps, j'avais un conseil d'administration de la SAGEP à la Garde et comme je n'ai pas le don d'ubiquité, je suis allé à la garde où il était important que je sois pour présenter le projet de la zone de Bonneval.

Aussi, je vous mets au défi de trouver une seule délibération préjudiciable à Saint-Maximin qui a été votée par la Régie des eaux : il n'y en a aucune.

### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Ce n'est pas le sujet. Les travaux nécessaires ne sont pas votés ou votés très tardivement.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Donc on ne peut pas dire qu'il y a une seule délibération qui n'a pas été votée en raison de l'absence de l'un ou de l'autre. Là, c'est faire de la gesticulation politique.

### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Là, vous nous faites croire que vous étiez absent qu'une seule fois alors qu'en réalité vous êtes absent : on a les statistiques de votre absence à l'Agglo et à la Régie de l'eau. Vous étiez absent pratiquement tout le mandat ainsi que vos élus donc c'est ridicule de parler d'une absence alors que vous avez pratiqué la politique de la chaise vide tout au long du mandat.

### **Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI**

Je voudrais intervenir sur le terme de « parader » : j'ai été désigné, pas spécialement par Monsieur le Maire, mais par mes collègues pour représenter la commune au conseil d'administration de la Régie des eaux et je crois que j'y suis allé régulièrement tout comme au Bureau de l'agglomération. Le terme "parader" est quand même fort parce que cela ne touche pas que moi parce que je pense qu'au travers de ce terme-là ce n'est pas à moi que cela s'adresse mais à tous les Maires et Elus qui participent régulièrement à ces réunions, à ces conseils. Les remarques ont été faites le jour du conseil d'administration de la révision. Non pas par moi mais par les élus qui étaient présents. Donc, je souhaiterais que ce terme soit retiré.

### **Intervention de Monsieur Jacques FREYNET**

Vous dites qu'il y a des réseaux fuyants et cetera mais lorsque l'on a quitté les affaires en 2020, il y avait un programme de travaux que vous avez abandonné, où on avait des subventions de l'Agence

de l'eau que vous avez remboursées, malheureusement. Vous vous êtes débarrassé de la Régie de l'eau et nous avons perdu la proximité pour les habitants de Saint-Maximin.

Le rendement en 2020 était de 60 %, aujourd'hui il n'est plus que de 50 % sur le réseau d'eau. Le prix de l'eau à l'époque était d'un peu plus de 1 €, aujourd'hui il a doublé. L'abonnement a triplé : de 30 € il est passé à un peu plus de 90 € et vous n'avez fait aucun travaux. Et par la même on a voté deux augmentations : une ici même de l'eau et une à l'Agglomération et tout cela toujours sans travaux et le comble de tout cela c'est que vous laissez une facture à la prochaine équipe municipale de 1 440 000 €. J'ai posé la question à deux reprises au conseil de l'Agglo, au président et il m'a confirmé que ce montant était toujours la dette de Saint-Maximin.

Je plains la nouvelle équipe qui va arriver parce qu'il y aura énormément de dettes au-delà des prêts que vous avez contractés.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Je crois que cela me désole parce que le 1er janvier 2020, c'était il y a presque 6 ans et depuis vous n'avez pas beaucoup évolué. Vous n'avez toujours pas compris comment cela fonctionne. Au 1er janvier 2020, la loi a transféré la compétence eau au conseil d'Agglomération.

#### **Intervention de Monsieur Jacques FREYNET**

Vous tournez les choses à votre manière.

On fait une convention, comme c'était par le passé, on pouvait garder la Régie de l'eau, ne commencez pas à dire c'est à l'un c'est à l'autre, on le connaît votre discours.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Monsieur FREYNET, je répète vous n'avez toujours pas bien compris, cela me désole car au bout de 6 ans normalement...

#### **Intervention de Monsieur Jacques FREYNET**

Monsieur DE CANIS, vous n'êtes plus au CFA pour faire l'école. On est ici au Conseil Municipal, vous vous êtes trompé, vous avez changé : c'est il y a 30 ans que vous étiez enseignant, on n'est plus à l'école ici.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Effectivement, quand j'étais au CFA, je n'ai pas beaucoup de souvenirs d'élèves qui au bout de 6 ans n'avaient toujours pas compris ce que je leur expliquais. De plus, au CFA, les élèves n'avaient pas l'habitude de me couper quand je parlais. Au moins, ils m'écoutaient et me disaient après ce qu'ils en pensaient mais ils ne me coupaien pas la parole à tout moment.

Je recommence. Au 1er janvier 2020, la loi a transféré la compétence eau à l'Agglo. Cela veut dire que depuis le 1er janvier 2020 toutes les factures d'eau étaient encaissées par l'Agglo, les droits de branchement également donc nous n'avions plus aucune recette de l'eau dans les caisses de la commune : la totalité était à l'Agglo. En contrepartie bien sûr, les travaux n'étaient plus payés par la commune. Les travaux sur nos réseaux d'eau étaient payés par l'Agglo. Néanmoins, il y avait une subdélégation : cela veut dire que l'Agglo n'était pas en mesure de tout intégrer, de tout absorber du jour au lendemain, donc nos employés du service des eaux ont continué leur travail mais leur

salaire était remboursé par l'Agglo mois par mois. On faisait un état des salaires des gens qui travaillaient au service des eaux et c'est un peu comme si on était les concédants de l'Agglo.

En ce qui concerne les travaux, on ne pouvait faire aucun travaux depuis le 1er janvier 2020 sauf jusqu'à 10 000 €. S'il y avait une fuite sur un réseau, on pouvait commander, nous, à une entreprise parce que cela pouvait arriver un samedi ou un dimanche de faire les travaux et l'agglo nous remboursait ensuite. Pour les travaux supérieurs à 10 000 €, c'est l'Agglo qui décidait ou pas d'engager des gros travaux.

Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, notre réseau d'eau est dans un état qui est fortement dégradé. On ne pouvait pas se lancer dans des grandes opérations sans schéma directeur donc la première des choses qui a été faite, parce que la commune n'en avait plus depuis longtemps, c'est de se doter d'un schéma directeur : c'est-à-dire d'une étude qui prend à peu près un an puisque cela se fait sur quatre saisons pour savoir quelles sont les priorités qui conviennent de dégager.

En ce qui concerne la subdélégation, je crois que c'est en 2023 qu'on l'a rendue à l'Agglo. C'est-à-dire plutôt que de continuer avec nos services qui étaient assez exsangues sur le service de l'eau, on a préféré que ce soit l'Agglo qui le gère en direct plutôt que de nous rembourser des salaires des gens qui travaillaient au service de l'eau.

Voilà ce qui s'est passé en 2023 on a rendu la subdélégation et je peux vous dire aujourd'hui que quasiment toutes les communes souhaitent rendre la subdélégation à l'Agglo. Beaucoup nous ont déjà suivis, d'autres veulent le faire. Le problème c'est que l'agglo n'a pas les moyens d'intégrer tout le monde tout de suite parce que cela coûte cher mais, petit à petit, on va y arriver.

#### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Monsieur DECANIS, je veux bien croire que vos élèves ne vous coupaien pas la parole mais je pense que ce n'est pas l'envie qui leur manquait parce que vous avez une façon de répondre aux questions qui noie le poisson. Excusez-moi du terme, quand vous avez fini la réponse, on a déjà oublié la question.

Là en l'espèce, vous n'avez pas répondu à la question qui a été posée et puis pour ce qui est des Maires qui souhaitent tous transférer la compétence à l'Agglomération : tous les maires de France via leur association se sont battus pour garder cette compétence au point même où l'obligation de la transférer qui devait s'appliquer aux communautés de communes en 2025 a été modifiée par le Parlement donc ne dites pas n'importe quoi. Les Maires ne se battent pas pour gérer moins de compétences de proximité. C'est bien le contraire, c'est tout l'enjeu du travail du Maire.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Madame GARELLO, j'ai le regret de vous dire que vous racontez que des "salades". Que disait la loi NOTRE au 1er janvier 2020 ? C'est qu'elle rendait obligatoire le transfert des compétences pour toutes les communes qui étaient en Communauté d'Agglomération ou qui étaient en métropole et il n'y a pas une exception en France. Il n'existe pas une commune aujourd'hui qui est en communauté d'Agglo ou en métropole qui n'a pas perdu la compétence eau et assainissement. En revanche, pour les communes qui étaient en communauté de communes c'est le cas de Seillons par exemple, c'est le cas de Brue-Auriac, c'est le cas de toutes les communes situées au nord de notre canton. Ces communes là sur une communauté de communes ne sont pas en Agglo donc la compétence n'était pas obligatoire.

Il était prévu dans la loi NOTRE qu'elles soient transférées au 1er janvier 2026. Effectivement, sur le plan national c'était l'Association des Maires de France qui s'est battue parce que les Maires des communes qui étaient en communauté de communes ne souhaitaient pas le transfert car pour eux, il n'y a pas eu de transfert au 1er janvier 2020. Seillon par exemple, n'a jamais perdu la compétence "eau" parce que la loi ne prévoyait pas de la transférer au 1er janvier 2020 : elle le prévoyait au 1er janvier 2026 c'est-à-dire 6 ans après.

Comme les Maires se sont battus et bien ils ont obtenu gain de cause, le Parlement a modifié et donc les communes qui sont en Communauté de Communes ont le choix, aujourd'hui, soit de garder la compétence soit de la transférer mais ce n'est pas du tout le cas de Saint-Maximin.

#### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Merci beaucoup pour cette leçon sur la loi NOTRE que je connais peut-être mieux que vous. Vous dites la même chose que moi : les Maires se sont battus pour que la compétence soit préservée et ils ont obtenu gain de cause.

Malheureusement, cela ne concerne pas les Communautés d'Agglomération et les métropoles où les transferts avaient déjà été opérés sauf qu'il y avait des conventions de gestion comme nous avions avant 2023, vous le savez parfaitement parce que le transfert, c'est écrit dans les rapports que vous nous soumettez là, a été effectué de fait en 2023. Avant, on avait simplement des budgets miroirs qui étaient gérés en réalité par la Régie de l'eau : les gens continuent à aller à Saint-Maximin à la Régie de l'eau qui se trouve à la mairie annexe pour régler les problèmes qui concernaient l'eau et l'assainissement. Donc, arrêtez de proférer des mensonges.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Les gens allaient payer effectivement au bureau de la mairie de Saint-Maximin : c'était un agent de la commune de Saint-Maximin qui percevait la facture au dos mais cet argent il allait à l'Agglo, pas à la commune ; tout simplement parce qu'il y avait une subdélégation. C'est incroyable de vouloir tout mélanger. Cela ne fonctionne pas ainsi.

#### **Intervention de Monsieur Jacques FREYNET**

Mais la proximité où tu la mets pour les usagers qui doivent aller à Brignoles ou envoyer des mails ? Cela ne te dérange pas ? Tu t'es battu pour ne pas que la trésorerie sans aille de Saint-Maximin, elle est partie à Brignoles. Toi tu as tout fait pour aussi te débarrasser de l'eau cela ne te gêne pas ?

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Inaudible

#### **Intervention de Monsieur Jacques FREYNET**

Le disque commence à être rayé sur la loi NOTRE.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

C'est la seule qui régit le transfert de l'eau pour le moment, il n'y en a pas d'autres.

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal :*

- *De prendre acte de la présentation du Rapport Annuel 2024 sur le Prix et la Qualité des Services publics d'alimentation en « eau potable » et « assainissement collectif ».*

*Monsieur le Maire entendu,*

*Le conseil municipal :*

- *PREND ACTE de la présentation du Rapport Annuel 2024 sur le Prix et la Qualité des Services publics d'alimentation en « eau potable » et « assainissement collectif ».*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **85 - RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE POUR L'EXERCICE 2024 – SAGEP**

### **Intervention de Madame Michèle VENET**

Je voudrais juste reprendre un paragraphe qui se trouve à la page 11 de ce rapport. Il nous dit : "Monsieur Alain DECANIS a dit qu'il a pu participer à l'une des trois séances du conseil d'administration et qu'il a donné un pouvoir pour l'une des séances à laquelle il n'a pu être présent. Il a dit également n'avoir pu être présent à la séance de l'assemblée générale mais qu'il a donné un pouvoir et il ne s'est opposé à aucune des délibérations auxquelles il a participé pour l'année 2024. Il a donc perçu des jetons pour un montant de 1 000 € brut en tant qu'administrateur".

Finalement, Monsieur le Maire pour avoir assisté à une seule réunion sur les trois vous avez reçu 1 000 € de jetons : cela fait une petite somme quand même conséquente pour une seule présence sur trois réunions. C'est tout ce que je voulais faire remarquer.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Je vous rassure 1 000 € pour 3 réunions serait bien payé. Le problème est que lorsque que l'on travaille avec la SAGEP, ce n'est pas sur trois réunions que l'on travaille. C'est tout au long de l'année : pour porter des projets comme Bonneval on a une quantité de réunions à St Maximin, à la garde. Là il s'agit des trois réunions formelles du Conseil d'administration c'est tout. Si je n'ai pas pu aller là-bas c'est parce que j'étais retenu par ailleurs à un endroit d'où je ne pouvais pas me libérer.

### **Intervention de Madame Michèle VENET**

Je ne conteste pas la raison de vos absences, seulement c'est marqué « jetons de présence » pour quelqu'un qui est présent à une réunion, pas pour le travail fait en amont ou en aval.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Je ne sais pas ce qui est écrit mais les 1000 € c'est que lorsque l'on a adhéré à la SAGEP, il était indiqué que le remboursement des frais engagés pour l'année était considéré à 1 000 € : on n'a aucun frais de déplacement, il n'y a pas de frais de présence. C'est un forfait sur l'ensemble de l'année.

### Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Monsieur le Maire, sur ce sujet, lorsque vous allez à la SAGEP vous y êtes à la fois en représentant de la SAGEP, membre du conseil d'administration et vous êtes par ailleurs Maire de Saint-Maximin. Donc, tout ce que vous me dites sur vos déplacements et les négociations que vous pouvez faire, à propos des relations entre la commune et la SAGEP, c'est dans le cadre de votre fonction de maire. Là on vous parle simplement de votre fonction d'administrateur de la SAGEP : à ce titre, vous avez fait 3 réunions pour 1 000 € d'indemnités donc je comprends mieux votre insistance à avoir refusé la démocratie dans ce conseil municipal lorsque je me suis présenté contre vous à cette fonction. Je comprends maintenant quel était le sens de votre intérêt.

### Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Puisque vous étiez tellement assidu, Monsieur DECANIS, à ces réunions, j'espère qu'aujourd'hui vous serez en mesure de répondre à la question que je vous ai déjà posée lors du dernier conseil sur les terrains qui restent acquérir à Bonneval et pour laquelle vous n'avez pas apporté de réponse parce que vous m'avez dit que je l'avais posée dans un délai trop court, bien que réglementairement, conforme au délai de du règlement intérieur.

Donc, est-ce que vous pouvez me dire combien de terrain reste à acquérir dans la zone de Bonneval ?

### Intervention de Monsieur le Maire

Le nombre de terrain n'est pas beaucoup important c'est la superficie qui compte on est propriétaire des deux tiers des terrains tout le reste est sous DUP. C'est la SAGEP qui est en train de traiter cela. Je crois même qu'ils vont signer encore un achat dans les semaines à venir donc si vous voulez avoir l'état complet, il faut le demander à la mairie on vous donnera chaque parcelle avec chaque nombre de mètres carrés. En gros il y en a deux tiers qui sont déjà propriété de la commune et un tiers qui sont en cours d'acquisition.

### Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Est-ce qu'il y a une DUP qui est lancée ? Une procédure d'expropriation officielle ?

### Intervention de Monsieur le Maire

C'est la SAGEP qui se charge d'acheter le tiers restant

### Intervention de Madame Vesselina GARELLO

D'accord, mais je veux savoir si pour l'instant la SAGEP négocie avec les propriétaires ou alors il y a une procédure d'expropriation ?

### Intervention de Monsieur le Maire

Je pense que l'ensemble des propriétaires, qui nous manquent aujourd'hui, sont vendeurs.

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :*

- Prendre acte du rapport annuel du mandataire pour l'exercice 2024 de la SAGEP

*Monsieur le Maire entendu,*

*Le conseil municipal :*

- PREND ACTE du rapport annuel du mandataire pour l'exercice 2024 de la SAGEP

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## 86 - DÉLIBÉRATION PORTANT CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DANS L'AFFAIRE MINISTÈRE PUBLIC c/ SCEA LA FERME DE MANON – M. JOLIVET

### Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Effectivement, nous sommes face à un délit d'urbanisme qui a fait l'objet d'une instruction judiciaire et la personne a été convoquée devant le juge le 22 mai. Nous sommes victimes dans le sens où les prescriptions n'ont pas été remplies. Maintenant, de là à considérer que nous devons nous porter partie civile, je pense que cela n'a pas grand sens dès lors qu'il s'agit du 22 mai. A cette date, Monsieur le Maire, depuis 2 mois vous ne serez plus Maire et il y aura un autre Conseil Municipal. Donc ce Conseil Municipal aura largement le temps de pouvoir décider s'il doit ou pas se constituer partie civile, sachant que l'on peut le faire même en cours d'audience. Donc la commune est convoquée comme victime et à ce moment-là elle peut donc décider ou pas de se porter partie civile et donc le conseil municipal pourra le faire précédemment.

En fait, vous allez nous demander d'engager là encore des fonds parce que nous avons vu la convention d'honoraires d'avocat et ce n'est pas une affaire gratuite. C'est à dire que comme vous avez dit ne pas vouloir demander d'indemnités financières pour compenser le préjudice, cela veut dire que nous allons porter une charge de défense avec des frais d'avocat qui seront contrebalancés par rien.

Donc là, c'est une dépense qui est peut-être inutile si nous n'avons pas l'intention de demander la compensation du préjudice. Je pense que ce n'est pas le moment de faire cela donc je voterai contre cette délibération de manière à ce que le prochain conseil municipal puisse en prendre sa charge.

### Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur PICH, on ne sait pas dans le prochain conseil municipal, qui sera Maire, peut-être que ce sera vous, peut-être que ce sera un autre.

Il n'en demeure pas moins que je sais que vous êtes technicien de beaucoup de choses mais je ne savais pas que vous étiez aussi spécialiste des affaires juridiques puisque si le procureur m'écrit et me demande si la commune veut ou pas se constituer partie civile, il s'agit de prendre acte. Il ne s'agit pas de rémunérer un avocat aujourd'hui mais tout simplement, et je crois que c'est un principe moral, c'est une décision aujourd'hui qui est une décision politique, pas une décision financière. Cela veut dire que des contrevenants au code de l'urbanisme à Saint-Maximin - puisque à partir du moment où quelqu'un construit dans une zone verte, construit des friches sans autorisation ou fait quelque chose qui n'est pas conforme au PLU de la Saint-Maximin ; on peut considérer que la commune a un préjudice - donc pour le procureur il est normal dans tous ces cas-là que la commune se constitue partie civile.

Le conseil municipal est libre de dire : "nous on ferme les yeux, cela ne nous concerne pas, que le procureur se débrouille avec lui".

C'est une façon de voir et c'est tout à fait légal aussi : le conseil municipal est souverain mais moi je dis que c'est quand même peut-être un mauvais signe que l'on renvoie à tous les contrevenants à la loi en matière d'urbanisme sur Saint-Maximin et je peux vous dire que dans un prochain conseil municipal on va en avoir d'autres comme cela parce que le procureur est en train de regarder sur Saint-Maximin et pas que sur Saint-Maximin d'ailleurs. Mais je parle de ce qui nous occupe puisque j'ai rencontré un substitut du procureur qui est venu me voir et qui examine tout ce qui a été réalisé, qui n'est pas conforme à la loi. Ils engagent les actions et pour les cas les plus importants et bien il y aura des audiences comme cela. Les gens sont convoqués au tribunal et ils demandent aux communes de se constituer partie civile, sinon cela veut dire qu'elles sont complices quelque part. Après vous êtes libre de voter contre.

#### Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Monsieur le Maire, je comprends votre propos et non seulement je l'admetts et je partage. Effectivement, on ne peut pas laisser libre comme cela des délits en matière d'urbanisme sinon il n'y a plus de ville mais là encore il y a une solution : dans ce cas-là, c'est retirer de votre projet de délibération la désignation d'un avocat.

Donc cet engagement financier pourra être pris par le futur conseil municipal alors, si vous admettez l'amendement qui consiste à retirer la désignation d'un avocat de votre projet de délibération, en ce qui me concerne, je suis prêt à la voter.

#### Intervention de Monsieur le Maire

Inaudible

#### Intervention de Madame Vesselina GARELLO

J'avoue que les bras m'en tombent, d'entendre qu'aujourd'hui vous vous souciez du respect du code d'urbanisme concernant cette affaire quand on regarde l'historique de la gestion que vous en avez fait. En 2021, parce que cela date quand même un peu, vous aviez, il n'y a pas d'autres mots pour le dire "fermé les yeux" lorsque la construction en question a poussé subitement en zone naturelle malgré le fait que les riverains vous avaient alerté, malgré le fait qu'il y avait un chemin communal: le chemin de Font Trouvade qui a été obstrué dans la construction et cetera. Donc, il a fallu que les riverains eux-mêmes se débrouillent pour aller saisir le procureur et cetera ; donc vous n'aviez pas été d'une grande utilité et aujourd'hui, 4 ans plus tard on se réveille pour chercher le respect du code d'urbanisme à Saint-Maximin.

Mais que faites-vous depuis 4 ans ? Et le contrôle des installations, est-ce que vous n'auriez pas dû le faire bien avant en sachant qu'en plus il y a eu un incendie et que les normes incendie n'étaient pas respectées. Cela aurait pu mettre en danger les habitants du quartier et survenir de façon beaucoup plus dramatique que ce qui a été le cas.

Je trouve vraiment qu'au vu de la gestion lamentable de ce dossier que vous avez eu depuis le début, il serait effectivement urgent de ne pas vous confier la gestion de la représentation de la commune dans l'audience du 22 mai.

#### Intervention de Monsieur le Maire

Concernant l'affaire Jolivet, à partir du moment où on délivre un permis de construire assorti de recommandations, si celui qui est bénéficiaire du permis ne respecte pas les recommandations, on saisit le procureur : quand on considère que la loi n'est pas respectée et bien on transmet au service

judiciaire, en l'occurrence au procureur de République. C'est une action qui peut être longue, qui peut prendre un, deux, trois ans mais qui finit toujours par aboutir. Mais pour ce qui est de l'action de la commune, un maire n'est pas un shérif : c'est dans les séries américaines que l'on voit les Chérif dans les villes, ici ce n'est pas le cas.

Je vous dis, à celle-là aujourd'hui, il y en a d'autres qui vont arriver dans les mois à venir et donc il faudra se prononcer de la même façon et je considère qu'il est normal que la commune se constitue partie civile dans toutes ces affaires-là. Maintenant, par contre, c'est quelque chose qui est soumis au vote donc je suis tout à fait d'accord pour qu'on enlève l'avocat puisque l'on n'en a pas besoin à ce stade de la procédure. Il faudra peut-être en nommer un mais effectivement cela pourrait être fait entre la date des élections et le 22 mai et laissera toujours le temps puisqu'il n'y a pas grande chose à instruire car l'instruction a déjà été faite par les services judiciaires. Ce n'est pas nous qui allons faire cela.

Donc je propose de retenir l'amendement de Monsieur PICH qui consiste, si tout le monde est d'accord, à enlever "désigner maître Elise BESSONS avocat à la cour domicilié pour représenter les intérêts de la commune".

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :*

- AUTORISER Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune en dans le prolongement des poursuites engagées par le Procureur de la République à l'encontre de la SCEA « LA FERME DE MANON » et Monsieur Dominique JOLIVET,
- AUTORISER Monsieur le Maire à représenter la Commune dans cette affaire, en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit en demande ou en défense,
- DESIGNER Maître Elise BESSON, Avocat à la Cour, domiciliée 49 Boulevard Carnot – 13100 AIX EN PROVENCE- pour représenter les intérêts de la Commune dans cette affaire,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire,
- DIRE que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Lors de la présentation de cette délibération, un amendement est proposé ayant pour finalité la suppression de la désignation d'un avocat dans cette affaire :*

- AUTORISER Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune en dans le prolongement des poursuites engagées par le Procureur de la République à l'encontre de la SCEA « LA FERME DE MANON » et Monsieur Dominique JOLIVET,
- AUTORISER Monsieur le Maire à représenter la Commune dans cette affaire, en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit en demande ou en défense,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire,
- DIRE que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Maire entendu,*

*Le conseil municipal délibère sur la proposition de la délibération amendée à la majorité des membres présents :*

*Pour : 29*

*Abstention : 3 (Hélène NICOLAS, Michèle VENET-LELOUP, Malaury TORRES)*

*L'amendement est adopté, le conseil municipal :*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune en dans le prolongement des poursuites engagées par le Procureur de la République à l'encontre de la SCEA « LA FERME DE MANON » et Monsieur Dominique JOLIVET,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la Commune dans cette affaire, en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit en demande ou en défense,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette affaire,*
- *DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **87 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Il s'agit de plusieurs modifications, je ne vais pas vous lire la délibération, je vous donne juste un résumé de l'essentiel. La première modification consiste à apporter une exigence en terme de l'horaire de convocation du conseil: cela fait à peine 6 ans que l'on vous dit que pour les personnes qui travaillent, c'est très compliqué de se libérer en semaine à 9h du matin et que l'on est quelques-uns à avoir des activités professionnelles au sein de ce conseil et que depuis maintenant 4 ans on a régulièrement des problèmes de quorum parce que même vos propres conseillers sont dans ce cas de figure-là et sont empêchés de venir à cette heure matinale. Donc on propose comme modification du règlement, un horaire de convocation au plus tôt à 17h30.

Ensuite, on voudrait pouvoir supprimer la limite de 20 minutes pour les questions orales en fin de conseil et ainsi pouvoir débattre parce qu'aujourd'hui, dans le règlement en fait, on ne peut pas débattre de ces sujets qu'on amène à l'ordre du jour du conseil et ce n'est pas normal, ce sont des points qui sont à nos yeux importants et on a envie d'un vrai débat et pas juste d'un échange de sourds ou d'un monologue.

Dernière modification pour les commissions municipales : on souhaite que le conseil municipal soit souverain dans le choix des membres de ces commissions.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Pour ma part je voterai contre la délibération, tout simplement parce que je pense que ce n'est qu'un effet de séance : lors de l'un des derniers conseils, on ne change pas le règlement intérieur. Bon, on est en campagne électorale, cela permet de faire un peu de buzz.

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :*

- *Approuver la modification du règlement intérieur du conseil municipal*
- *Adopter le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération*

*Monsieur le Maire entendu,*

*Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :*

*Pour : 19*

*Contre : 6 (Alain DECANIS, Nicolas LIGIER, Christophe AUBERT, Cédric OLIVIER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Claude BETRANCOURT)*

*Abstention : 4 (Sophie LE METER, Nasma BOUTERA, Blandine GOMART-JACQUET, Carine DUBOIS)*

- APPROUVE la présente modification du règlement intérieur du conseil municipal
- ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **88 - DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE DE DEFENSE DE LA CAUSE ANIMALE**

### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

C'est une proposition qui est relative à la cause animale et notamment au projet du futur refuge animalier pour lequel vous aviez fait couler beaucoup d'encre en expliquant que l'on s'opposait au projet.

Monsieur le Maire, je suis désolé de vous décevoir mais il n'en est rien : on ne s'oppose pas du tout au projet. Au contraire, on aimeraient le faire avancer.

On constate que suite aux modifications que l'on a demandées sur ce projet au mois de juillet, à savoir la mutualisation avec les communes autour qui ont aussi besoin d'un refuge, l'intégration de certaines améliorations des conditions d'accueil et aussi l'acceptation de chats, parce qu'au départ vous vouliez un refuge uniquement pour 24 chiens, et bien ces amendements-là vous n'avez rien fait pour les concrétiser depuis le mois de juillet.

Donc on souhaite la création d'une commission municipale, encore une fois pas extra-municipale. Une commission composée de conseillers municipaux, donc de tous ceux qui souhaitent travailler sur le sujet, qui devrait être convoquée au minimum une fois par mois afin de faire avancer ce projet.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

C'est encore des effets de séance à 4 mois avant les élections. Les commissions, on les crée en début de mandat pour qu'elles travaillent efficacement. On peut toujours faire plaisir à Jean-Pierre, Paul et demander ce qu'on veut à 3 mois dans les élections.

Je ne vois pas un gros intérêt : il y a une commission extra-municipale qui a bien travaillé pendant près de 2 ans, qui a permis d'acheter des terrains. On a négocié les raccordements à l'eau, les raccordements d'assainissement, on a travaillé avec une architecte, on a monté un projet.

Le projet vous l'avez refusé, c'est vrai que c'est un peu embêtant de l'assumer surtout quand on se fait photographier avec des chats dans les bras en disant nous on adore les animaux et en même temps on vote contre. C'est un projet qui aurait très bien pu voir le jour où tout au moins la

première pierre. On aurait pu le démarrer avant la fin du mandat et on aurait pu avancer assez vite sur ce projet. Vous l'avez refusé. On aurait pu l'agrandir par la suite puisqu'on avait prévu un terrain: on a acheté un terrain qui fait 2 hectares donc on aurait très bien pu agrandir ses capacités après. Vous avez tout rejeté mais ce n'est pas grave, on le fera le lendemain des élections : je m'engage à déposer à nouveau le permis tout de suite après les élections.

Donc pour ce qui est de la commission, si cela vous fait plaisir, on peut créer une commission: vous vous réunirez, on ne fera rien de toute façon, il faut être honnête, d'ici les élections ni vous ni moi ni personne parce que les délais sont aujourd'hui trop restreints mais cela pourra permettre de justifier qu'on fait beaucoup et on pourra faire des photos et publier.

#### Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Votre commission extra-municipale on ne sait quand elle s'est réunie, ni qui y siège ni quels étaient les ordres du jour. Il n'y a aucun conseiller municipal de l'opposition qui a été jamais convié à cette commission. Je vous signale qu'aujourd'hui, on est quand même un peu plus nombreux que les conseillers de la "majorité" donc vous ne nous avez absolument pas tenu au courant de ces énormes avancées que vous revendiquez.

Je pense qu'il n'y avait au contraire aucune avancée, que cette commission, je partage votre avis, aurait dû être créé en début de mandat par vous-même et vous ne l'avez pas fait et si on le fait qu'aujourd'hui, c'est que vous êtes en minorité depuis pas si longtemps que cela, sinon on l'aurait fait bien avant.

#### Intervention de Monsieur le Maire

Il n'est pas indispensable de créer une commission spécifique, il existe déjà un certain nombre de commissions. Souvent j'ai voulu réunir les commissions il n'y avait pas grand monde de présent et en plus on aurait pu demander que ce soit à l'ordre du jour d'une des commissions qui existent mais personne ne l'a jamais fait. Par contre, moi je vous garantis que la Commission qui s'est réunie a bien fonctionné durant tout le mandat et d'ailleurs on a abouti, on a acheté un terrain, on a abouti au permis. On a quand même bien avancé.

#### Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Monsieur le Maire, vous ne pouvez pas dire que les commissions ont bien fonctionné et cetera. Je vous mets au défi parce que vous m'en lancez, moi aussi, de me sortir une convocation à une commission municipale autre que les commissions légales à laquelle vous m'auriez convié et de me présenter tout simplement l'ordre du jour et un compte-rendu de ces commissions.

Les commissions n'ont jamais réellement fonctionné dans cette commune ; on n'a jamais été averti même d'une manière implicite ou indirecte donc cela n'a jamais fonctionné quant à vos commissions extra-municipales c'est tout simplement des commissions que vous avez composées vous-même et ses membres à partir de vos amis et les amis de du Maire et cetera. Cela n'a absolument aucune valeur de représentativité et en fait était là seulement pour pouvoir vous permettre de parader et de faire des communications Facebook.

Non sérieusement, nous avons l'intention de travailler sur ce sujet. Il est important et il permettra aussi à chacun d'ailleurs, à chaque candidat à l'élection, de pouvoir tout simplement se l'approprier, c'est tout. Ce n'est pas plus compliqué que cela, on veut faire le travail d'élus jusqu'au bout.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

On va la créer, Monsieur PICH, vous allez pouvoir vous réunir deux ou trois fois puisqu'une par mois, il reste quatre mois, cela ne fait pas grand-chose.

### **Intervention de Madame Hélène NICOLAS**

Je n'ai jamais été invitée ou informée d'une quelconque commission extra-municipale donc effectivement j'étais absente dans les commissions puisque je n'en ai jamais été informée.

### **Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI**

Délégué à la cause animale, je n'ai jamais entendu parler d'action menée à ce niveau. Je reconnais que ce n'est peut-être pas porteur aujourd'hui de créer cette commission dans la mesure où elle a un délai de vie relativement court donc en ce qui nous concerne, on s'abstiendra bien que, on vous souhaite que cette commission soit traitée et mise en place dès le prochain mandat.

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :*

- *Créer une commission spéciale dénommée « Commission spéciale de défense de la cause animale », en application de l'article 5.4 du règlement intérieur du Conseil Municipal,*
- *Décider que cette commission est chargée d'étudier toutes les questions et projets relatifs à la défense de la cause animale sur le territoire de la commune. Sa mission prioritaire est d'assurer l'étude et le suivi du projet de création d'un refuge pour animaux. Elle émet de simples avis ou formule des propositions,*
- *Décider que la commission est ouverte à tous les conseillers municipaux qui en expriment le souhait. La liste de ses membres sera établie sur la base des volontariats déclarés auprès du Maire. La commission élit en sa première séance son Président parmi les membres de la commission,*
- *Dire que la commission est convoquée par le Maire au minimum une fois par mois,*
- *Dire que le fonctionnement de la commission (convocations, ordre du jour, etc.) suivra les règles applicables aux commissions telles que définies dans le règlement intérieur du conseil municipal, notamment en son article 5.5,*
- *Dire que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.*

*Monsieur le Maire entendu,*

*Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :*

*Pour : 25*

*Abstention : 4 (Pascal SIMONETTI, Renaud PIOLINE, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Nathalie FRAZAO)*

- *CRÉE une commission spéciale dénommée « Commission spéciale de défense de la cause animale », en application de l'article 5.4 du règlement intérieur du Conseil Municipal,*

- DECIDE que cette commission est chargée d'étudier toutes les questions et projets relatifs à la défense de la cause animale sur le territoire de la commune. Sa mission prioritaire est d'assurer l'étude et le suivi du projet de création d'un refuge pour animaux. Elle émet de simples avis ou formule des propositions,
- DECIDE que la commission est ouverte à tous les conseillers municipaux qui en expriment le souhait. La liste de ses membres sera établie sur la base des volontariats déclarés auprès du Maire. La commission élit en sa première séance son Président parmi les membres de la commission,
- DIT que la commission est convoquée par le Maire au minimum une fois par mois,
- DIT que le fonctionnement de la commission (convocations, ordre du jour, etc.) suivra les règles applicables aux commissions telles que définies dans le règlement intérieur du conseil municipal, notamment en son article 5.5,
- DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **89 - DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONCERNANT LA STERILISATION ET LES SOINS DES CHATS "LIBRES" SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Il s'agit d'une convention tripartite entre une association de défense de la cause animale, un vétérinaire de Saint-Maximin et la Mairie, si on l'adopte, qui prévoit la prise en charge de la stérilisation des chats dit « libres » sur la commune de Saint-Maximin.

Je vous rappelle que c'est une obligation du maire et c'est une question non seulement de défense de la cause animale mais aussi de salubrité publique que de s'occuper des animaux errants que nous n'avons plus ce type de convention depuis plus de 3 ans. Il y avait une convention avec la SPA mais elle n'a pas été renouvelée et c'est bien dommage parce que la SPA prenait en charge une partie des frais de stérilisation. Aujourd'hui cette action de prise en charge des animaux sur la commune repose entièrement sur les épaules des associations. Il y avait une association saint-maximinoise qui malheureusement n'a pas continué son activité et aujourd'hui on a une association dont le siège se trouve dans les Bouches-du-Rhône mais qui s'occupe déjà des communes voisines de Pourrières, Pourcieux et Trets qui a des conventions avec ces communes et qui intervient sur Saint-Maximin alors que pour l'instant elle n'a aucun soutien financier de la commune.

Donc, pour toutes ces raisons, je vous propose de valider cette convention qui permettra d'avancer sur la stérilisation des chats errants et limiter leur multiplication sur la commune qui est très rapide si on ne prend pas en charge le sujet.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

C'est un sujet sur lequel nous souhaitions travailler avec celui qui obtiendra la délégation de service public puisqu'on l'inclura dans le cahier des charges pour le refuge animalier afin de pouvoir traiter nous directement.

En ce qui concerne la délibération, j'ai l'impression que c'est encore un effet de séance à rajouter avec les trois autres, d'ailleurs les trois ont été proposées ensemble tout simplement parce que d'une part les dépenses, c'est bien gentil mais elles ne sont pas inscrites au budget donc on ne sait pas qu'elle sera le montant de dépenses. Il n'y a pas de plafond, cela veut dire qu'on peut très bien imaginer demain que l'on nous envoie des factures de 50 ou 100 000 € de traitements. On peut imaginer ce que l'on veut et puis ensuite, elle me paraît tout à fait illégale parce qu'il n'y a pas de mise en concurrence des différentes cliniques vétérinaires.

Donc, pour toutes ces raisons je ne pense pas que la délibération passe le contrôle de légalité. Vous la voterez, vous êtes majoritaires mais on verra bien si le contrôle de légalité l'accepte ou pas.

#### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Monsieur DECANIS, Pour votre information, c'est une convention tout à fait classique qui a déjà été signée, c'est ce que je voulais dire mais vous ne faites pas attention à ce que vous disent les gens, avec les communes de Pourcieux et de Pourrières : elle est tout à fait légale et elle a passé les contrôles de légalité dans ces communes pour votre information. Aussi, tous les vétérinaires qui exercent sur Saint-Maximin ont été consultés: certains n'ont pas souhaité la signer donc on l'a signée avec le vétérinaire qui a accepté très gentiment de faire des tarifs réduits parce que c'est une convention avec la mairie donc il n'y a aucune raison qu'elle ne passe pas le contrôle de légalité et pour ce qui est des crédits, je pense qu' étant donné que vous êtes privé de deux de vos adjoints et de leurs indemnités jusqu'à la fin du mandat, vous réaliserez suffisamment d'économies sur ce poste pour pouvoir les consacrer à la cause animale.

#### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Sur ces trois délibérations vous nous assénez le fait qu'il s'agirait de manœuvre électorale, de publicité électorale et cetera et cetera mais cela n'aurait jamais eu lieu si vous aviez agi précédemment. C'est le fait de votre inaction durant 5 ans qui en est la conséquence, rien d'autre

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :*

- *Approuver la convention tripartite à intervenir entre :*
  - *La Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,*
  - *La Clinique vétérinaire Sainte-Baume,*
  - *L'Association « Les amis de Sam », relative à la stérilisation et aux soins des chats « libres » de la commune.*
  - *De charger Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous actes et documents afférents à son exécution.*
- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal au chapitre correspondant.*

*Monsieur le Maire entendu,*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :*

- *APPROUVE la convention tripartite à intervenir entre :*
- *La Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,*
- *La Clinique vétérinaire Sainte-Baume,*
- *L'Association « Les amis de Sam »,*
- relative à la stérilisation et aux soins des chats « libres » de la commune.*

- *CHARGE M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous actes et documents afférents à son exécution.*
- *PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal au chapitre correspondant.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **90 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

### **Intervention de Monsieur le Maire**

C'est une délibération 90 relative à l'ouverture des crédits sur les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 qui se situera après les élections municipales probablement au mois d'avril.

La commune a besoin de fonctionner et donc on vous demande de pouvoir engager dans la limite du cas des crédit inscrits dans l'année précédente pour pouvoir engager des dépenses avant le vote du budget.

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Monsieur le Maire, en matière de fonctionnement vous avez la possibilité, effectivement, de commencer à exécuter le budget de l'année suivante sans délibération c'est la règle. En matière d'urbanisme vous devez présenter un projet de délibération avec un maximum de 25 % de dépenses prévues à l'exercice précédent. En ce qui vous concerne nous ne voterons pas cette délibération comme nous ne l'avons jamais votée depuis que nous sommes dans l'opposition : nous avons toujours refusé de donner un blanc-seing de 25 % d'un budget d'investissement sur de nouveaux projets puisque tous les projets déjà engagés peuvent continuer de se réaliser.

Donc les futurs projets devront faire l'objet d'une délibération du conseil municipal pour ouvrir vos crédits. Nous siégeons jusqu'au 22 mars et donc nous avons la possibilité de nous réunir, de délibérer et d'ouvrir des crédits budgétaires sur des projets qui nécessiteraient une urgence. Pour les autres nous souhaitons laisser le maximum de champ possible et de possibilités aux futurs élus.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Monsieur PICH c'est ce qui se vote dans toutes les communes et même je vais plus loin dans tous les EPCI de France. Vous avez une interprétation personnelle, je sais que vous avez beaucoup de connaissances dans tous les domaines vous l'affirmez de façon péremptoire mais ceci dit on peut voter la délibération cela ne changera rien pour toutes les dépenses qui dépassent 2 500 € puisque je n'ai pas la signature. Mais même si on doit passer par le conseil municipal pour 2 500 €, il faut encore qu'elle soit inscrite quelque part et elle ne sera inscrite nulle part parce que le budget n'aura pas été voté donc si j'ai besoin de changer une machine à laver même pour 10 000 €, on ne pourra pas le passer en conseil municipal si ce n'est pas inscrit. Pour être inscrit, il faut prendre cette délibération.

Maintenant on peut bloquer la commune, c'est dans l'air du temps. On peut tout faire : on peut bloquer le budget mais ce sera préjudiciable pour les services et la population, pas pour moi.

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Monsieur le Maire, rien ne nous empêchera au mois de janvier de procéder à ces délibérations et d'une manière mesurée par rapport à la réalité du besoin.

### Intervention de Monsieur le Maire

Vous ne me donnez pas l'autorisation de dépenser : on inscrit, on ouvre des lignes et chaque fois que je dépense plus de 2 500 € on le passe au Conseil.

### Intervention de Monsieur PICH

Monsieur le Maire vous avez parlé de ma grande expérience, effectivement depuis 1976, je travaille avec les collectivités territoriales et en général quand on fait une délibération non seulement on délibère la dépense mais en plus on crée l'ouverture budgétaire dans la délibération.

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026, pour le budget principal, dans la limite des sommes suivantes :*

#### *Budget principal*

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Autorisation de dépense avant le vote du BP 2026</i>
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	23 743,50
204	<i>Subventions d'équipements versées</i>	19 120,38
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	225 971,58
23	<i>Immobilisations en cours</i>	838 937,21
45411	<i>Travaux executés d'office</i>	1 553,58
4581	<i>Opérations sous mandat</i>	12 809,00

*Monsieur le Maire entendu,*

*Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :*

*Pour : 12*

*Contre : 13 (Vesselina GARELLO, Christine LANFRANCHI, Alain ROGER, Christian LOMBARD, Jacques FREYNET, Anne-Marie-Lamia, Olivier BARRAU)*

*Abstention : 4 (Pascal SIMONETTI, Renaud PIOLINE, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Nathalie FRAZAO)*

- REFUSE *d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026, pour le budget principal, dans la limite des sommes suivantes :*

*Budget principal*

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Autorisation de dépense avant le vote du BP 2026</i>
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	23 743,50
204	<i>Subventions d'équipements versées</i>	19 120,38
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	225 971,58
23	<i>Immobilisations en cours</i>	838 937,21
45411	<i>Travaux exécutés d'office</i>	1 553,58
4581	<i>Opérations sous mandat</i>	12 809,00

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

**91 - DELIBERATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE MEDIATHEQUE**

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :*

- D'approuver la proposition de dépenses telles que précitée,
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes sur le budget 2026 et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

*Monsieur le Maire entendu,*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :*

- APPROUVE la proposition de dépenses telles que précitée,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes sur le budget 2026 et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

**92 - DELIBERATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE CULTUREL**

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :*

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,

- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de cession, contrat de maintenance, ainsi que les devis.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de cession, contrat de maintenance, ainsi que les devis.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

### 93 - DELIBERATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'INVESTISSEMENT DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Madame Sophie LE METER quitte la salle, le quorum n'étant plus atteint, Monsieur le Maire lève la séance à 10h30.

Le 20 novembre 2025,

Le Secrétaire de séance  
Christophe AUBERT

Le Maire,  
Alain DECANIS

